

# SANTÉ ET TRAVAIL

## « CIRCULEZ Y'A RIEN À VOIR ! »

**Jean-Louis ZYLBERBERG**

« **A**vant, les carrières difficiles étaient différentes. À l'époque mon voisin dans mon village, qui était couvreur et maçon, me disait qu'il n'en pouvait plus. Aujourd'hui ça a changé, les déménageurs, les couvreurs les gens dans les travaux publics, sont équipés d'exosquelettes », déclarait le sénateur François Patriat (Renaissance), âgé de 79 ans, en décembre 2022.

« Vos cancers du larynx et du poumon n'ont rien à voir avec l'amiante : vous êtes un alcool-tabagique invétéré ! » voilà ce qu'un couvreur, ayant débuté en 1976, s'est entendu dire par un praticien hospitalier d'un centre hospitalo-universitaire parisien. Il avait osé parler du lien avec son travail, évoqué en 2021 avec son médecin du travail...

« Toujours aussi maladroit ! Quand on ne sait pas se servir d'un cutter, on change de métier ! » déclarait un artisan d'une TPE de huit salariés, sous-traitant d'une filiale de travaux électriques d'un grand groupe du BTP.

Trois visions des liens santé-travail au XXI<sup>e</sup> siècle...

Un organisme paritaire, loin d'avoir une réputation sulfureuse, l'INRS écrit en 2023 : « ...Les exosquelettes peuvent, dans certains cas précis, limiter certaines contraintes biomécaniques comme les efforts

musculaires excessifs ou les postures contraignantes. Mais cela ne suffit pas à éliminer tous les risques d'apparition de TMS, qui sont le résultat de plusieurs causes : répétitivité des gestes, postures contraignantes, efforts, stress, organisation du travail, climat social dans l'entreprise. Il est à noter que ces équipements peuvent en outre déplacer certaines contraintes sur d'autres parties du corps à l'origine d'autres TMS... ».

Un secrétaire de CSSCT d'une filiale d'un grand groupe du BTP sollicite l'infirmière en santé au travail avec qui je travaille pour mettre en place des séances d'échauffement, considérant que c'est un des éléments les plus importants pour diminuer les TMS chez ces collègues.

Après discussion avec moi, voilà sa réponse :

« ...En entreprise, l'instauration d'un programme d'exercices physiques dans un contexte de prévention des TMS ne doit être envisagée qu'en complément des actions de prévention mises en œuvre dans le cadre d'une démarche de prévention globale, dans le respect des neuf principes généraux de prévention des risques professionnels. Un tel programme ne peut être mis en œuvre que s'il repose sur le volontariat des salariés y

*ayant librement consenti. Par ailleurs, une évaluation de l'état de santé des salariés devra être réalisée au préalable, afin d'éliminer toute contre-indication médicale pouvant s'opposer à la réalisation des exercices proposés. Je joins à mon mail, un document de l'INRS qui explique les bienfaits et les limites de l'éveil musculaire en entreprise... »*

La plupart de nos confrères du secteur du soin, expliquent à leurs patients que l'origine de leurs atteintes de leur santé sont liés à leurs comportements individuels. Pour le couvreur mentionné ci-dessus, plusieurs courriels ont été nécessaires pour rendre visible la question du lien santé-travail. Mes premières demandes de recherche de corps asbestosiques par le service d'anatomopathologie ont d'abord fait l'objet d'un « refus poli » en mentionnant les odds ratio tabac et cancers du larynx et du poumon. Avec l'appui d'un courrier d'un professeur de pathologies professionnelles rappelant l'effet multiplicatif tabac et amiante mis en évidence dans les enquêtes épidémiologiques, le confrère de soins a été « convaincu » de la recherche du lien santé-travail.

Il est électricien, âgé de 40 ans, arrivé en France en 2001 de Serbie, et je le vois pour la première fois à sa demande. Son index gauche est recouvert d'un pansement volumineux et tient une « volumineuse chemise » dans la main droite. La veille, il a été victime d'un accident de travail. Avec son collègue, comme depuis treize ans, il intervient dans un bureau de tabac pour raccorder électriquement et informatiquement les appareils de la *Française des Jeux*, employé par un sous-traitant de l'un des quatre grands groupes du BTP. Cela fait une heure et demi qu'il travaille : ils doivent déplacer des colonnes pour câbler électriquement et informatiquement, effectuer l'habillage du mobilier autour des machines de la *Française des Jeux* et mettre en place des décorations vantant que « seuls ceux qui ont joué, ont gagné » sur les vitres du bureau de tabac. Pour mettre en place les goulottes nécessaires, il utilise un cutter « pour faire un beau coude » et se blesse l'index gauche. La dégradation de notre système de soins aboutira à une nécrose cutanée avec une plaie

tendineuse traitée chirurgicalement sous anesthésie loco-régionale (allant de la pharmacie locale puis au centre de santé puis à un premier hôpital pour arriver dans une clinique privée neuf heures après l'accident).

Mais il n'est pas venu pour cela : c'est l'inspecteur du travail qui lui a conseillé de me voir. Il ouvre alors la volumineuse chemise et en sort différents échanges épistolaires avec son patron et me montre à l'aide de son téléphone portable des photos des pneus de la camionnette mis à sa disposition depuis plus de dix ans.

*« (...) Il y a huit mois, j'ai pété un câble avec mon collègue et le fils du patron... ». Chaque matin, il va chercher son collègue avec la camionnette de l'entreprise : « (...) Tous les matins, il est en retard et en plus il sait pas bosser ; il n'y a pas une journée où on s'engueule pas... » « (...) Depuis environ cinq ans, le fils du patron est arrivé dans la boîte, il nous parle mal, il nous insulte régulièrement et mon patron ne réagit pas... ». « (...) Du jour au lendemain, mon patron a diminué mon salaire en ne me remboursant plus les frais de déplacements. Les plannings sont changés à la dernière minute, avant je pouvais m'organiser sur la semaine. J'ai réclamé à plusieurs reprises à mon patron de faire un contrôle technique du camion, regardez docteur l'état des pneus et avec ça on va parfois jusqu'en Normandie... ». « (...) J'ai fait plusieurs courriers à mon patron en 2022 avec copie à l'inspecteur du travail puis en janvier je lui ai demandé une rupture conventionnelle... Vous savez ce qu'il m'a répondu : il pouvait pas se permettre financièrement et que je lui étais indispensable car il manquait déjà d'effectif... »*

L'analyse de l'accident de travail par la méthode de l'arbre des causes aurait probablement conclu : « Mettre à disposition un cutter à lame rétractable, travailler sur le facteur humain ». L'invisibilité du contexte professionnel précédant l'accident du travail lors de cette analyse, permet « d'ignorer » ce qui se joue dans l'organisation et les relations de travail en termes de construction/déconstruction de la santé des travailleurs.